

«

Generic Piston Pump	0,5917	0,0005	0,000027	0,0091	-
---------------------	--------	--------	----------	--------	---

»;

ii. par le remplacement de la ligne des pompes intitulée « Generic Diaphragm Pump » par la ligne suivante :

«

Generic Diaphragm Pump	1,0542	0,00202	0,000059	0,0167	-
------------------------	--------	---------	----------	--------	---

».

10. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

82014

A.M., 2023

Arrêté numéro 2023-1007 du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 28 novembre 2023

CONCERNANT la modification de l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016 concernant le remplacement de décrets et d'arrêtés ministériels concernant la désignation et la délimitation des parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives par le remplacement des annexes 84, 91, 96 et 104

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Vu que le ministre, par l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016, a désigné et délimité les parties des terres du domaine de l'État décrites aux annexes 1 à 220 de cet arrêté aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

Vu le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016 par le remplacement des annexes 84, 91, 96 et 104;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016 soit modifié par le remplacement des annexes 84, 91, 96 et 104 par les annexes 84, 91, 96 et 104 ci-jointes;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 28 novembre 2023

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,
BENOIT CHARRETTE

